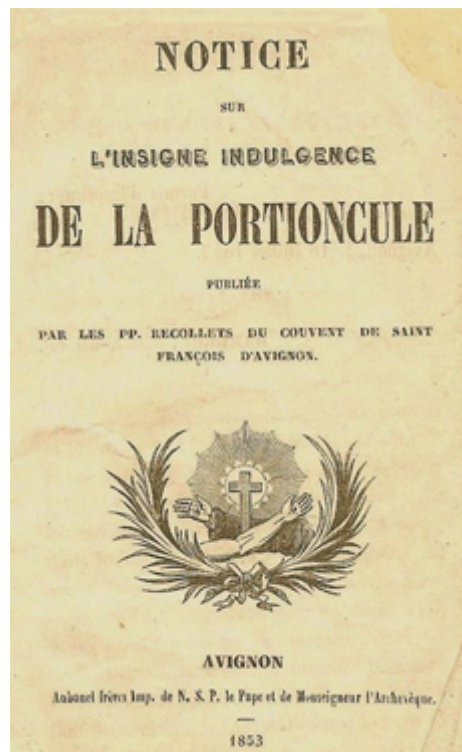


## De l'indulgence de la Portioncule, le 2 août.

Tous les 2 août, à l'occasion de la fête liturgique de **Notre-Dame des Anges** célébrée dans la famille franciscaine, tous les fidèles peuvent obtenir une indulgence plénière particulière, dite **indulgence de la Portioncule**.

Afin que tous puissent comprendre ce qu'est cette grâce spirituelle et quelle est son origine, j'ai choisi de publier ici dans son intégralité (et bien que tout n'y soit plus exactement « à jour ») un opuscule que j'ai trouvé dans la bibliothèque de Frère Maximilien-Marie et dont voici la page de couverture :

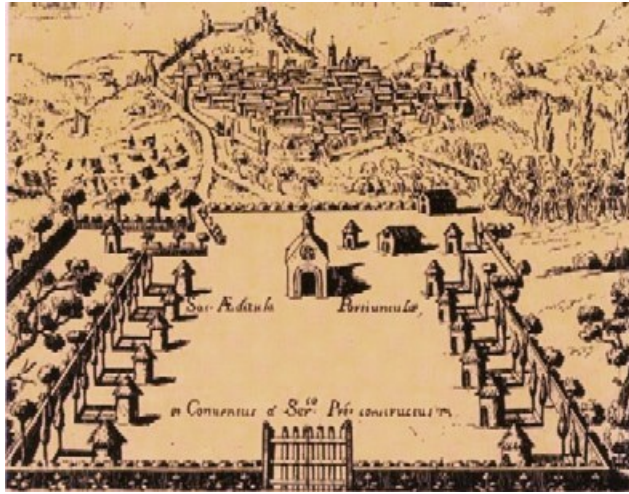


*Notice publiée en 1853 avec l'imprimatur de l'archevêché d'Avignon*

Ce qui n'est plus « à jour » dans ce texte, c'est que l'**indulgence de la Portioncule**, selon la dernière édition du recueil des indulgences publié par la Pénitencerie Apostolique (*Enchiridion Indulgentiarum*, editio quarta 16/07/1999) peut être obtenue, désormais, non plus seulement dans les églises des Ordres Franciscains (Conventuels, Frères Mineurs, Capucins ou Clarisses) mais également **dans toutes les cathédrales, toutes les basiliques mineures et toutes les églises paroissiales depuis le 1er août à midi jusqu'au 2 août à minuit** (« Concessionnes » n°33, §1 – 2°, 3° et 5°). En revanche, il n'est plus possible d'obtenir plusieurs indulgences plénières le même jour : mais il est toujours possible d'obtenir, en plus d'une indulgence plénière, plusieurs indulgences partielles dans la même journée.

Cela mis à part, j'ai pensé qu'il y avait toutefois un intérêt historique certain à reproduire ici l'intégralité de ce texte, malgré sa relative longueur.

Lully.



*Gravure ancienne représentant la chapelle de la Portioncule dans un enclos au milieu des cellules des premiers frères de Saint François, et au fond la ville d'Assise.*

## **Notice sur l'insigne indulgence de la Portioncule**

*Publiée par les PP. Récollets du couvent de Saint François d'Avignon*

### ***I. Origine de l'indulgence de la Portioncule.***

1.) À quelque distance d'Assise, ville de la province de l'Ombrie en Italie, s'élève une petite chapelle érigée dans le IV<sup>ème</sup> siècle par quatre religieux venus de la Palestine ; elle est dédiée à la Sainte Vierge. Elle fut donnée, dans le VI<sup>ème</sup> siècle, aux PP. Bénédictins du Mont Subiasus, qui l'agrandirent, la décorèrent et lui assignèrent pour dotation quelques *petites portions* de terrains, d'où lui serait venu le nom de *Portioncule*. Plus tard les fréquentes apparitions des anges dont ce lieu fut témoin, lui firent donner le nom de **Sainte-Marie des Anges**.

2.) Le Séraphique Patriarche Saint François d'Assise aimait dès sa plus tendre enfance à se retirer dans cette chapelle. Comme elle était tout en ruines et abandonnée, il entreprit de la restaurer, guidé en cela par sa dévotion envers la Mère de Dieu : il avait appris en révélation que cette petite église lui était singulièrement chère entre toutes celles que l'on avait élevées à la gloire de son nom. François en obtint plus tard la cession de Théobald, abbé des PP. Bénédictins, et il y jeta les premiers fondements de son ordre des Frères Mineurs. C'est pourquoi il affectionna toujours beaucoup cette église ; il l'appelait la Mère du petit troupeau qui s'était attaché à sa suite dès le commencement.

3.) Une nuit de l'année 1221 que François était en prières, dans la retraite qu'il y avait construite, un Ange lui apparut pour lui ordonner de se rendre dans la petite chapelle voisine où Notre-Seigneur Jésus-Christ et la Vierge Marie, accompagnés d'une longue suite d'Anges, l'attendaient. François y vint en toute hâte, et à la vue de ce spectacle céleste, il se prosterna pour adorer la majesté de son Dieu. Le Sauveur lui parla en ces termes : « François, le zèle que toi et tes frères montrez pour le salut des âmes, me porte à te permettre de me demander quelque grâce en leur faveur ; je te promets de te l'accorder avec bonté ». Pénétré de cette ineffable condescendance de son Rédempteur, le serviteur de Dieu, inspiré par la Bienheureuse Vierge Marie dont il avait imploré l'assistance, pria Jésus-Christ de daigner accorder à tous les fidèles qui seraient entrés dans cette petite chapelle, l'indulgence plénière de tous leurs péchés dont ils auraient fait une sincère confession à un prêtre approuvé. Jésus exauça cette prière ; il commanda à François d'aller trouver Son Vicaire et de lui demander en son nom d'accorder cette indulgence. Après quoi la céleste vision disparut.

4.) Fidèle aux ordres du Sauveur, François partit aussitôt pour venir se prosterner aux pieds du Pape Honorius III, pour lors à Pérouse ; il le pria de confirmer la grâce que Jésus-Christ Lui-même avait accordée. Le Pontife comme aussi les Cardinaux, les Évêques et les Prélats, répugnaient dans le principe à la concession d'une faveur aussi extraordinaire : il s'agissait d'une indulgence entière et plénière, absolue, perpétuelle, libre, que le Saint-Siège n'avait point coutume d'accorder, disait-on, et qui était de nature à faire oublier celles mêmes attachées au pèlerinage de la Terre-Sainte et du tombeau des Saints Apôtres Pierre et Paul. Mais enfin la volonté divine s'étant fait connaître, le Pontife accorda à François la grâce demandée, pour un jour naturel, dans chaque année. Il voulait en outre lui donner les lettres confirmatives de

l'indulgence octroyée ; mais le serviteur de Dieu ne les accepta point disant que Jésus-Christ Lui-même saurait bien manifester, confirmer et propager son œuvre, ce qui arriva en effet avec des circonstances prodigieuses.



*Murillo : l'apparition de Notre-Seigneur et de Notre-Dame à Saint François pour le don de l'indulgence de la Portioncule.*

---

## **II. Promulgation et Confirmation de l'Indulgence.**

5.) L'indulgence de la Portioncule était donc accordée ; mais il restait à fixer le jour où elle pourrait être gagnée par les fidèles. François espérait que Jésus-Christ, premier auteur d'une grâce si précieuse, voudrait bien aussi indiquer ce jour. Sa confiance ne fut pas vaine. Voici comment il fut éclairé sur ce point.

6.) Au commencement de l'année 1223, François se trouvant une nuit en prières dans sa cellule de Sainte-Marie des Anges, eut une violente tentation du démon. Pour la surmonter, il se jeta nu dans un buisson de très piquantes épines. Alors il fut environné d'une grande lumière à la faveur de laquelle il vit sur ce buisson une grande quantité de roses blanches et rouges, quoique on fut alors au milieu de l'hiver, dans le mois de janvier. En même temps, il vit un chœur nombreux d'anges qui l'avertirent de se rendre à l'église où Jésus-Christ l'attendait avec sa Sainte Mère. Il s'aperçut alors qu'il était miraculeusement vêtu d'un nouvel habit blanc ; il cueillit douze roses de chaque couleur et se dirigea vers l'église dont le chemin lui paraissait richement orné.

Y étant arrivé, il fit une profonde adoration, ensuite appuyé sur la protection de la Très Sainte Vierge, il pria Jésus-Christ de daigner déterminer le jour de l'indulgence qu'il avait attachée avec tant de bonté à ce saint lieu. Le Seigneur lui répondit que sa volonté était que ce fut à partir du soir du jour auquel l'apôtre Saint Pierre avait été délivré de ses chaînes, jusqu'au soir du jour suivant. Il lui ordonna encore de se présenter avec quelques uns de ses compagnons à Son Vicaire et de lui porter quelques roses blanches et rouges pour preuve de la vérité de son apparition. Alors les anges chantèrent l'hymne *Te Deum laudamus* et la vision finit.

7.) François prit trois roses de chaque couleur en l'honneur de la Sainte Trinité, et accompagné du Frère Bernard Quintaval, du Frère Pierre Cataneo et du Frère Ange de Rieti, il partit pour Rome où il fit au Pape le récit de tout ce qui lui était arrivé à Sainte-Marie des Anges ; pour confirmer la vérité du fait, il lui présentait les roses qu'il avait apportées ; ses compagnons attestèrent aussi toutes ces circonstances qu'ils avaient apprises de sa bouche. Le Pape, merveilleusement surpris de voir de si belles roses et d'un parfum si exquis au milieu de l'hiver, comprit que les paroles de François ne pouvaient être suspectes d'erreur. Il en conféra quelque temps avec les Cardinaux et confirma l'indulgence. De plus il ordonna que les Évêques d'Assise, de Pérouse, de Lodi, de Spolète, de Foligno, de Nocera et de Gubbio, se réuniraient, le premier jour du mois d'août de cette même année, à Sainte-Marie des Anges, pour la publier solennellement.

8.) Au jour marqué les sept Évêques se réunirent en ce lieu ; François monta dans une grande chaire élevée hors de l'église, et fit connaître le motif de cette réunion à la foule innombrable qui était accourue de toutes parts ; il termina par annoncer l'indulgence plénière et perpétuelle que Dieu et le Souverain Pontife accordaient à cette église à pareil jour de chaque année. Les Évêques soutenaient qu'il ne fallait point la déclarer perpétuelle ; que telle n'était point l'intention du Pape et qu'il suffisait de dire qu'elle était accordée pour dix ans. L'Évêque d'Assise, qui voulait d'abord en restreindre la durée, se sentit miraculeusement entraîné à la proclamer, ainsi que François l'avait fait, perpétuelle. Les autres Évêques voulurent successivement parler pour la publier, avec cette clause restrictive ; mais tous, contre leur volonté, l'annoncèrent perpétuelle ; et ainsi d'une commune voix, elle fut déclarée accordée à perpétuité. En outre, le jour suivant, les Évêques, pour condescendre aux saints désirs de François, consacrèrent la même église avec la plus grande solennité.

9.) C'est ainsi que fut promulguée cette célèbre indulgence, le premier jour d'août de la même année. Depuis lors, malgré les attaques d'adversaires puissants, la gloire de cette indulgence s'est répandue dans tout le monde ; elle s'est toujours conservée sans nuages, grâce à l'autorité des Souverains Pontifes qui l'ont confirmée, aux miracles qui l'ont accompagnée et enfin aux rétractations des personnes de science et de mérite qui l'avaient combattue d'abord.

10.) Depuis, on a bâti autour de cette petite chapelle par l'ordre du Pape Saint Pie V, une église magnifique qui est desservie par les PP. Mineurs de l'Observance. On en admire la beauté ; elle jouit des titres d'insigne basilique, de chef-lieu et de mère de tout l'Ordre Séraphique.



*Tiberio : Saint François annonce à la foule l'indulgence de la Portioncule en présence des évêques.*

---

### **III. Extension de l'indulgence de la Portioncule et privilèges particuliers qui l'accompagnent.**

11.) L'indulgence plénière du 2 août, attachée dans le principe à la seule église de Sainte-Marie des Anges, fut ensuite, pour le bien des fidèles, étendue à toutes les églises des Ordres de Saint François. Ce



fut Grégoire XV qui en disposa ainsi par sa bulle *Splendor paternae gloriae* du 4 juillet 1622, et il prescrivit comme condition nécessaire pour gagner l'indulgence hors de la Portioncule, outre la confession, la sainte communion.

12.) Le vénérable Innocent XI, par son bref *Alias felicis*, du 12 janvier 1678, après avoir confirmé la bulle précédente de Grégoire XV, déclara que l'indulgence de la Portioncule pouvait aussi être appliquée par manière de suffrage aux âmes du Purgatoire.

13.) Le Souverain Pontife Innocent XII, par sa bulle *Redemptoris*, du 18 août 1695, étendit la même indulgence à tous les jours de l'année pour la seule église de Notre-Dame des Anges des PP. Mineurs Observantins.

14.) Et enfin le même Innocent XII par son autre bulle *Cum ob sacris jubilaei celebrationem*, du 21 août 1699, déclara que cette indulgence n'était point, dans l'église de la Portioncule, suspendue comme les autres pendant l'année sainte du jubilé.

15.) Il faut remarquer ici que l'indulgence de la Portioncule peut se gagner au jour marqué *toties quoties*, c'est-à-dire toutes et chaque fois que l'on visitera en ce jour une église de Franciscains, et cela nonobstant le décret d'Innocent XI qui déclare que les indulgences plénières attachées à la visite de certaines églises, ne peuvent se gagner qu'une seule fois dans un jour. Ce décret ayant donné lieu de douter si l'indulgence de la Portioncule était comprise dans cette formule restrictive, on consulta la Sacrée Congrégation du Concile, laquelle répondit, le 17 juillet 1700, que le décret ne comprenait point cette indulgence et qu'à cet égard on continuerait à faire comme on l'avait fait. Cette décision fut encore confirmée par un rescrit de la même Congrégation du Concile, du 4 décembre 1723, adressé au P. Provincial des Mineurs Observantins de la province de Saint-Thomas de Turin. Le même fait résulte d'un bref de Saint Pie V, cité par le P. Sabin de Bologne, enfin de la tradition non interrompue de la pratique constante des fidèles de Rome, laquelle n'a jamais rencontré aucune contradiction. S'il pouvait rester un doute à cet égard, il serait résolu par les décisions de la Sacrée Congrégation des Indulgences du 22 février 1847 et du 24 décembre 1849, approuvées par Sa Sainteté Pie IX.

16.) De tout ce que nous avons dit, il faut conclure que l'indulgence de la Portioncule surpasse toutes les autres indulgences plénières par les privilèges singuliers qui la distinguent :

1° – Elle est d'origine immédiatement divine,

2° – elle est plénière, perpétuelle, absolue, libre, applicable aux vivants et aux âmes du Purgatoire, enfin attachée à toutes les églises des Ordres de Saint François.

3° – On peut la gagner tous les jours de l'année dans l'église de Sainte-Marie des Anges près d'Assise.

4° – Dans la dite basilique, elle n'est point suspendue pendant l'année jubilaire ; et dans les autres églises des Franciscains elle est suspendue seulement pour les vivants et continue à avoir son effet pour l'application aux âmes du Purgatoire.

5° – Elle peut être gagnée *toties quoties*, c'est à dire plusieurs fois dans le même jour, comme il a été dit.

17.) En faveur de la validité de cette indulgence et de ses privilèges, nous avons encore le témoignage du grand Pape Benoît XIV dans son ouvrage *de Synodo dioc.* lib.XIII, cap.18.

18.) Le savant cardinal Bellarmin, dans son second livre des indulgences, chap.20, ne craint pas d'affirmer que l'indulgence de la Portioncule confirme trois dogmes de la Foi Catholique : l'existence des indulgences, puisque celle de la Portioncule est accordée par Jésus-Christ Lui-même ; l'autorité du Souverain Pontife, puisque Jésus-Christ commande à Saint François de recourir à Son Vicaire pour la faire confirmer ; enfin la nécessité de la confession auriculaire, car pour gagner la dite indulgence, il est nécessaire de confesser ses péchés à un prêtre approuvé. Tout cela ressort de ce que nous avons dit et de l'office des Franciscains au 2 août (*Brev. Francisc. 2 die Aug. lect.5*).

19.) Les preuves qui établissent l'authenticité des faits exposés jusqu'ici sont déduites fort au long dans la Bibliothèque du P. Lucius Ferraris, article « Indulgence », et dans les Annales du P. Luc Wading où l'on peut les vérifier.



*Chapelle de la Portiuncule, dans son état actuel au centre de la basilique Notre-Dame des Anges à Assise.*

---

#### ***IV. Conditions à remplir pour gagner l'indulgence de la Portiuncule.***

20.) C'est un sujet de douce consolation que de voir, le 2 août de chaque année, les fidèles de tout âge, de tout sexe et de toute condition se presser dans les églises des Ordres de Saint François, pour y gagner la grande indulgence que l'Église y accorde à ses enfants. Mais, d'un autre côté, on ne peut s'empêcher de gémir quand on fait réflexion qu'à la réserve d'un petit nombre qui se font un devoir de remplir les conditions prescrites pour gagner l'indulgence, la plupart en demeurent privés parce qu'ils ignorent les règles à suivre pour s'appliquer un si précieux avantage. Ils sont persuadés qu'il n'y a à faire pour y participer qu'à entrer et sortir dans quelque église de Franciscains, récitant à la hâte quelque prière du bout des lèvres. Après s'être dissipé l'esprit et le cœur dans ces allées et venues, ils s'en retournent chez eux croyant avoir gagné l'indulgence. Il n'en est point ainsi. Sans doute les prières vocales récitées dans de telles circonstances et avec dévotion ne sont point sans mérite devant Dieu ; mais elles ne suffisent point pour faire gagner l'indulgence.

21.) Il faut pour cela remplir trois conditions imposées par le Souverain Pontife, et elles sont rigoureusement nécessaires, savoir : la confession sacramentelle, la sainte communion et la visite de l'église qui jouit du privilège de la Portiuncule où l'on doit prier aux intentions des Souverains Pontifes qui ont accordé et confirmé l'indulgence.

22.) C'est établi, et il n'est nullement nécessaire que la confession et la communion soient faites dans l'église à laquelle est attachée l'indulgence. On peut les faire ailleurs, mais il faut faire la visite prescrite dans l'église susdite. Le temps où l'on peut gagner l'indulgence commence aux 1ères vêpres du 1er août et continue jusqu'au crépuscule qui suit le coucher du soleil du lendemain 2 août. Il n'est pas nécessaire que la confession et la communion précèdent la visite pour qu'on gagne l'indulgence. On pourra donc faire la visite dès les premières vêpres avec l'intention de se confesser et de communier le jour suivant ; car quoique l'accomplissement de toutes les oeuvres prescrites soit de rigueur, elles peuvent néanmoins être faites dans l'ordre que l'on veut, pourvu que la dernière soit faite en état de grâce. Ce que nous disons pour gagner l'indulgence de la Portiuncule s'applique aux autres indulgences plénières attachées à la visite de quelque église.

23.) Après avoir donné ces notions générales, nous croyons devoir tracer ici des règles pratiques que pourront suivre les chrétiens vraiment jaloux de participer à une faveur si précieuse et dont l'observation est mieux à la portée de chacun.

Le jour de cette solennité, on se rendra à l'église avec l'intention bien arrêtée de s'appliquer la sainte indulgence. On y fera une adoration profonde au Saint-Sacrement ; si l'on ne s'est déjà présenté à la sainte table, on y viendra prendre place avec les sentiments d'une véritable piété et d'une sincère contrition. Puis l'on rendra à Notre-Seigneur les actions de grâces qui lui sont dues, et l'on se disposera à la réception de la sainte indulgence par la récitation des prières que la dévotion de chacun pourra lui suggérer, en ayant soin toutefois de prier selon les intentions des Souverains Pontifes. Or, l'intention des Souverains Pontifes en accordant les indulgences, c'est que les fidèles prient pour l'exaltation de notre mère la Sainte Église, pour l'extirpation des hérésies, pour la paix et la concorde des princes chrétiens. Ces prières pourront être réduites à six Pater, six Ave Maria et six Gloria Patri, ou bien à la récitation des quelques formules que l'on trouvera à la fin de cet opuscule. Ensuite on demandera à Notre-Seigneur qu'il daigne nous bénir dans sa miséricorde, et l'on se retirera de l'église dans le recueillement et la confiance d'avoir gagné l'indulgence.

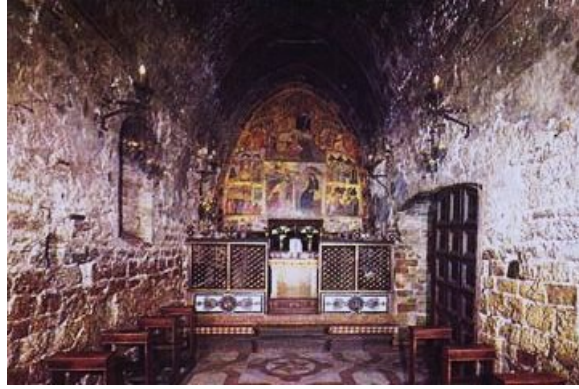
24.) Si l'on veut la gagner de nouveau, l'on rentrera dans l'église, et, avec les mêmes dispositions intérieures, on offrira à Dieu les mêmes prières ou autres semblables, comme on a dit, et l'on recevra de nouveau l'indulgence. Ensuite l'on sortira et l'on pourra revenir, observant toujours les mêmes prescriptions et la même méthode dans toutes les visites que l'on fera. Comme on ne peut gagner les indulgences que pour soi-même ou pour les âmes du Purgatoire, et non pour les autres personnes vivantes, après avoir gagné la première pour le salut de son âme, l'on appliquera les autres en faveur des âmes décédées, auxquelles on désirera que revienne le prix de cet inestimable bienfait.

25.) Pour gagner l'indulgence plénière il est nécessaire d'être exempt non seulement de tout péché, mais de l'affection au péché ; on ne sait donc jamais si l'on a toutes les dispositions nécessaires pour obtenir la pleine et entière rémission de la peine temporelle qui reste due au péché après que la peine éternelle a été remise par le sacrement de pénitence. Rien n'empêche par conséquent que l'on cherche à s'appliquer à soi-même plus d'une fois l'indulgence, puisque Saint Thomas et Saint Bonaventure nous affirment que l'on méritera et que l'on gagnera d'autant mieux l'indulgence que l'on aura visité plus souvent l'église. En se conformant à ces règles, chacun aura sujet de croire avoir obtenu cette faveur précieuse pour lui-même et pour les âmes du Purgatoire.

26.) De ce que nous venons de dire on conclura sans peine que ce n'est point à un rapide passage dans l'église, mais bien à la visite et aux œuvres indiquées ci-dessus qu'est attachée l'indulgence de la Portioncule. La raison de toutes ces allées et venues n'est autre que l'impossibilité où l'on serait, malgré toutes les prières, de gagner plusieurs indulgences ; tandis que si l'on veut les gagner, comme on ne peut le faire que par le moyen d'autant de visites, il devient nécessaire de sortir et rentrer dans la même église, en sorte que le nombre de visites faites indique le nombre des indulgences gagnées.

27.) Tous ceux entre les mains de qui tombera ce petit livre sont instamment priés de se procurer auprès du Seigneur le mérite d'instruire toutes les personnes qui leur sont unies par les liens du sang ou de l'amitié, de tout ce qui se rapporte à une institution aussi salutaire, afin que l'Église, notre bonne Mère, ne soit point trompée dans ses espérances, lorsqu'elle nous accorde pour notre bien des dons ineffables, et que ses fidèles enfants ne perdent point par leur ignorance ces avantages spirituels qu'elle leur départ avec tant de générosité.

28.) Enfin un dernier motif qui doit porter chaque fidèle à gagner cette indulgence si précieuse, c'est que outre les avantages qui nous en reviennent, il en résulte encore la gloire de notre Divin Rédempteur qui assura au Séraphique Père Saint François que cette dévotion était chère à Son Cœur miséricordieux. Elle est aussi agréable à Marie, car Wading raconte qu'elle a été vue souvent sur le temple de la Portioncule avec son divin Fils dans les bras, le jour de cette solennité, bénissant tout le peuple et applaudissant à ces saints exercices. Toutes ces considérations doivent faire comprendre de quel zèle chacun doit être animé pour tâcher autant que possible d'acquérir une grâce aussi avantageuse à l'âme que conforme à la volonté de Dieu, aux désirs de la Très Sainte Vierge et à ceux de l'Église, notre commune mère.



*Intérieur de la chapelle de la Portioncule.*

---

## **Prières selon les intentions du Souverain Pontife** pour gagner une indulgence plénière.

À la visite d'une église, lorsqu'on veut s'appliquer à soi-même l'indulgence, on peut réciter la prière qui suit :

**Mon Seigneur Jésus-Christ, je reconnais et je crois que Vous avez laissé à la Sainte Église le riche trésor des saintes indulgences pour le profit spirituel des fidèles.**

**Je reconnais qu'elle ouvre et dispense en cette occasion ses richesses spirituelles en faveur de ceux qui avec les dispositions requises visitent cette église et y prient selon les pieuses intentions des Souverains Pontifes, c'est-à-dire pour la conversion des infidèles, pour l'exaltation de notre Mère la Sainte Église, pour le retour des hérétiques, pour la paix et la concorde entre les princes chrétiens et pour les autres fins proposées.**

**C'est avec cette intention que je veux prier dans cette visite, afin de gagner cette sainte indulgence que j'espère obtenir, et que j'applique au profit de mon âme et pour la rémission des peines temporelles que j'ai méritées par mes péchés sans nombre.**

*Si l'on veut appliquer l'indulgence pour un ou plusieurs défunts, l'on ajoute la prière suivante que l'on met au singulier ou au pluriel:*

**Ô mon Jésus, si Vous daignez m'accorder cette sainte indulgence, je Vous l'offre pour les âmes décédées, envers lesquelles j'ai des obligations particulières de justice ou de charité. Je l'applique pour la satisfaction des peines qu'elles ont méritées, afin de hâter leur sortie du Purgatoire et leur entrée dans le Paradis.**

*Ensuite on récite les prières suivantes pour les besoins de l'Église et selon les intentions de notre Saint Père le Pape:*

**Seigneur, je prie pour la Sainte Église Votre épouse et ma mère. Souvenez-Vous que Vous avez répandu votre Sang divin afin qu'elle fût sans rides et sans tâches.**

**Daignez donc purifier et sanctifier tous ses membres, en éloignant d'elle tout scandale et tout péché. Ne permettez pas qu'elle soit méprisée ou avilie. Dirigez-la Vous-même, conservez-là, exaltez-la parmi toutes les nations, étendez son empire dans tout le monde : ut Ecclesiam tuam sanctam regere et conservare digneris, Te rogamus audi nos (pour que Vous daignez régir et conserver votre Sainte Église, nous Vous le demandons, écoutez-nous) !**

***Pater noster, Ave Maria, Gloria Patri.***

**Seigneur, ayez pitié de la malheureuse chrétienté. Elle est le champ où Vous et vos Apôtres avez semé la doctrine évangélique. Mais voyez quelle ivraie d'erreurs l'ennemi est venu semer par-dessus. Combien de peuples, combien d'états sont infectés par l'hérésie ! Et qui peut arracher cette ivraie maudite laquelle monte toujours dans son orgueil pour étouffer le bon grain de la vérité catholique ? Ah ! quel autre peut le faire, si ce n'est Vous, qui êtes tout-puissant ?**



**Humiliez tant d'hérétiques qui troublent votre Église, et faites que l'erreur dissipée, tous les hommes croient d'une foi vive en Vous et à Vous, et qu'ils ne s'éloignent jamais plus de tout ce que l'Église nous enseigne pour éclairer notre foi et diriger nos moeurs. Ut inimicos sanctae Ecclesiae humiliare digneris, Te rogamus audi nos** (pour que vous daigniez humilier les ennemis de la Sainte Église, nous Vous le demandons, écoutez-nous) !

*Pater noster, Ave Maria, Gloria Patri.*

**Seigneur, en venant au monde, Vous avez apporté la paix sur la terre et l'avez fait annoncer au monde par la bouche des Anges. Vous qui êtes le Prince de la paix, répandez parmi les princes chrétiens l'esprit d'union et de concorde, et faites qu'ils gouvernent leurs sujets dans la sainteté et la justice. Réconciliez encore et unissez les coeurs de tous les fidèles dans les saints nœuds de la charité et de l'amour, afin que réunissant leurs efforts, ils défendent la religion catholique contre tous ses ennemis : Ut regibus et principibus christianis pacem et veram concordiam donare digneris, Te rogamus audi nos** (pour que Vous daigniez la paix et la concorde véritable aux rois et princes chrétiens, nous Vous le demandons, écoutez-nous) !

*Pater noster, Ave Maria, Gloria Patri.*

**Suprême et éternel Pasteur des âmes, Jésus, protégez votre Vicaire sur la terre et notre Pontife Souverain. Dirigez-le, illuminez-le, fortifiez-le, défendez-le, assistez-le, afin qu'il puisse gouverner sagement la Sainte Église.**

**Oremus pro Pontifice nostro N...**

**Dominus conservet eum et vivifivet eum, et beatum faciat eum in terra et non tradat eum in animam inimicorum ejus.**

*(Prions pour notre Pontife N...*

*Que le Seigneur le garde et le vivifie, qu'il le rende heureux sur la terre et qu'il ne le livre pas aux mains de ses ennemis).*

*Pater noster, Ave Maria, Gloria Patri.*



**Assise : basilique de Notre-Dame des Anges englobant la chapelle de la Portioncule.**